

CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

À LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Pour chaque cours, la note de passage est fixée à **60%**.

Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a obtenu **54 unités** de la 4^e et 5^e secondaire, dont au moins **20 unités** reconnues de la 5^e secondaire ou de la formation professionnelle.

De plus, l'élève doit réussir les cours suivants:

- ◆ **6 unités** de français de la 5^e secondaire;
- ◆ **4 unités** d'anglais de la 5^e secondaire;
- ◆ **4 unités** de mathématique de la 4^e secondaire;
- ◆ **4 unités** de science et technologie de la 4^e secondaire;
- ◆ **4 unités** d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- ◆ **2 unités** d'arts de la 4^e secondaire;
- ◆ **2 unités** d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.



PARCOURS DE LA FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI

Conditions d'obtention du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS)

Sur recommandation du Centre de services scolaire (CSS), un **CFMS** est décerné à l'élève qui est inscrit à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé de la formation générale des jeunes qui a:

- ◆ Suivi la formation d'une durée minimale de **900 heures** (qui comprend **450 heures** de formation pratique);
- ◆ Réussi la formation pratique relative à un métier semi-spécialisé d'une durée minimale de **375 heures**.

Conditions d'obtention du certificat de formation préparatoire au travail (CFPT)

Sur recommandation du Centre de services scolaire (CSS), un **CFPT** est décerné à l'élève qui est inscrit à la formation préparatoire au travail de la formation générale des jeunes et qui a:

- ◆ Suivi la formation d'une durée minimale de **2700 heures**;
- ◆ Réussi la matière *Insertion Professionnelle*, d'une durée minimale de **900 heures**.